

Acte relatif à la banque commerciale du Nouveau-Brunswick.

Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance.

Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, à conclure certains arrangements relatifs à la location, à l'usage et à l'exploitation des lignes de chemin de fer appartenant à d'autres compagnies.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec.

Acte pour établir des dispositions dans le but de valider certains billets de prime pris ou possédés par des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.

Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance.

Acte pour autoriser la vente du havre d'Oakville.

Acte pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de Fredericton et Saint Mary's.

Acte relatif à la bibliothèque du Parlement.

Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile de Rockwood à la province d'Ontario.

Acte concernant les banques et le commerce de banque.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du Canada.

Acte pour étendre l'opération de l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.

Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada.

Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance.

Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la province de Manitoba.

Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 66, concernant les étrangers et la naturalisation.

Acte relatif à la force et à l'effet des actes du Parlement du Canada dans et relativement à la province de Manitoba et à la Colonie de la Colombie Britannique, lorsque cette dernière constituera une province de la Puissance.

Acte pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés.

Acte pour établir certaines dispositions au sujet de la détention des condamnées dans les prisons de réforme de la province de Québec, et pour d'autres objets relatifs aux prisons dans cette même province.

Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer et pour amender l'acte des chemins de fer, 1868.

Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.

Alors, l'hon. Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les deniers requis pour le service public.

En leur nom, je présente un Bill intitulé « Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 juin 1871 et le 30 juin 1872 », auquel je demande humblement la sanction de Votre Excellence.

La sanction Royale est alors donnée à ce bill dans les termes suivants :

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill. »

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de prononcer le discours suivant devant les deux chambres :

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des Communes,

En mettant fin à vos travaux parlementaires, permettez-moi d'exprimer ma vive reconnaissance pour la diligence que vous avez mise dans l'exécution de vos devoirs publics.

La session a été courte, mais elle a produit des résultats d'une grande importance, et je puis vous féliciter de la perspective qu'offre l'avenir que les sessions du Parlement de la Puissance n'exigeront pas de la part des membres les mêmes gênants sacrifices de temps que par le passé.

L'arrivée à Ottawa des représentants élus pour servir en Parlement pour la province de *Manitoba*, et la prise de leur sièges en Chambre, forment d'une manière signalée le couronnement de l'union de cette province avec la Puissance.

Les lois criminelles, de milice et autres actes législatifs qui, de leur nature n'étaient pas inapplicables à *Manitoba*, ont été étendus à cette province.

Les règlements pour l'arpentage et la concession des terres de *Manitoba* ont été modelés sur un système qui a eu l'épreuve de l'expérience, et offriront, par leur libéralité, un foyer libre et sans restriction à tous ceux qui désirent s'établir dans le pays et profiter des avantages qu'il leur présente.

Ce sera un de mes premiers soins pendant la vacance que de prendre des mesures propres à en venir à des négociations sur des principes équitables avec les tribus indiennes de *Manitoba* et du Territoire du Nord-Ouest, en vue de régler leurs titres aux terres.

La session que nous terminons aujourd'hui a vu se consommer l'union de *Manitoba* et l'adoption des mesures préliminaires